

Recommandations des ONG (Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, *Rapport alternatif des ONG sur l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant par la Belgique, 2010*).

1. Garantir à tout enfant séparé de ses parents, ou de l'un d'eux, le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles avec eux, sauf si cela est contraire à son intérêt supérieur. Faire une priorité du droit de visite de l'enfant à son parent en prison, en ce y compris de bonnes conditions de rencontre.
2. Développer une politique coordonnée entre les diverses autorités compétentes en la matière (pénitentiaire, petite enfance, aide à la jeunesse, aide aux détenus).
3. Affecter davantage de moyens aux services d'aide sociale (internes et externes aux prisons) et aux relais enfants-parents pour leur permettre de réaliser leurs missions dans les meilleures conditions, dans le souci du respect des droits de tous les enfants concernés.
4. Evaluer les divers moyens mis en œuvre à ce jour pour permettre à l'enfant la continuité des relations avec ses parents.